



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023**

N° 2023 0128

L'An Deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 6 novembre 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Gérard RUFFIER LANCHE, Olivier CHENU, Emmanuel MAEGEY

Absents excusés : Denis TATOUD, Tony BUTHOD GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Recensement de la population 2024 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population s'effectuera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.
La commune est décomposée en 3 districts (secteurs).

Pour mener à bien cette enquête, il est nécessaire de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs.
Ces derniers seraient rémunérés au forfait, ainsi qu'une prime de fin de mission.

Il est proposé la rémunération suivante :

- Forfait : 700€.
- ½ journée de formation : 25€
- Prime de fin de mission : 200€

La prime de fin de mission sera attribuée selon les 5 critères suivants :

- 1/Ponctualité : 25€
- 2 /Rigueur : 25€
- 3/ Soin des documents rendus : 25€
- 4/ Motivation recherche d'information : 25€
- 5/ Secteur terminé : 100€

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

- *Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,*
- *Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, es fichiers et les libertés,*
- *Vu la loi n°2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,*
- *Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,*
- *Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,*
- *Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le recrutement de 3 agents recenseurs pour mener à bien l'enquête 2024,
- APPROUVE la rémunération présentée ci-dessus, ainsi que les critères de la prime de fin de mission,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

